

La priorité "inclusion et diversité" dans les mobilités étudiantes

Le programme Erasmus+ vise à développer de manière substantielle la participation des personnes avec le moins d'opportunités : personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin. Le guide du programme définit les 8 obstacles pour caractériser ces participants :

- Handicaps
- Problèmes de santé
- Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation
- Différences culturelles
- Obstacles sociaux
- Obstacles économiques
- Obstacles liés à la discrimination
- Obstacles géographiques

Dans le cadre de la politique nationale de l'inclusion, des critères précisés dans la circulaire Erasmus+ publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (BOEN) identifient des publics spécifiques qui bénéficieront d'un **complément financier forfaitaire de soutien pour l'inclusion de 250 € par mois** [en cas de mois incomplet : (250 €/30) x nombre de jours de stage dans le mois] :

| Critères pour les personnes | Exemples de justificatifs |
|--|--|
| <u>Critères obligatoires</u> (soutien pour l'inclusion accordé de droit) : | |
| . En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) | Attestation de décision MDPH <i>ou</i> attestation de maladie longue durée <i>ou</i> carte invalidité, etc. Si le complément financier forfaitaire est jugé insuffisant, une prise en charge sur coût réel peut être demandée. |
| . Boursier du supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7 | Notification d'attribution de bourse. |
| <u>Critère sélectionné par l'établissement dans le cadre de sa politique inclusion</u> : (délibération du CA de l'université du 20 juin 2025) | |
| . Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistante sociale ou équivalent)(*voir p.2) | |

Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels pour la mobilité des participants en situation de handicap, d'affection longue durée (ALD) ou maladie chronique :

Les mobilités peuvent être conditionnées par des frais supplémentaires susceptibles d'entraver la réalisation de ladite mobilité. Si le forfait soutien pour l'inclusion ne suffit pas, ces frais peuvent être pris en charge sur la base de frais réels, lesquels viennent s'ajouter au soutien pour l'inclusion forfaitaire.

➲ Pour plus de détails : https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/guide_inclusion_2025_475.pdf

*

